Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215601139-20260708-2026_71-DE

COMMUNE DE LOCMALO

ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

Délibération n°2026-71 du 08.07.2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mardi neuf juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Locmalo sous la présidence de Monsieur Jean Charles LOHÉ, Maire.

Date de convocation : 03 juillet 2026

Présents : Monsieur Jean-Charles LOHÉ, Monsieur COSPEREC Bernard, Madame Chrystel LOMBARD, Monsieur Joël GAUTIER, Madame MICHALAK Rachel, Madame Clarisse CHEVRAY, Monsieur Guillaume POUHIN, Madame Géraldine LANGLO, Monsieur Thierry LE SAUX, Madame Sylvie DELPLANQUE et Monsieur Gilbert LE LAMER

Absences excusées : Madame Christine ROBERT (Pouvoir donné à Chrystel LOMBARD), Monsieur Aurélien AUDIC, Monsieur Steven PEURON et Madame Solène LE MOUEL (Pouvoir donné à Jean-Charles LOHÉ).

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

RETRAIT DE LA DELIBÉRATION N°2026-49

Le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n° 2026-49 en date du 28 avril 2026, le Conseil municipal a décidé de vendre une parcelle communale.

Après réexamen de ce dossier, il apparaît nécessaire de retirer cette délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-49 du 28 avril 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au retrait de cette délibération ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215601139-20260708-2026_71-DE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** De retirer la délibération n°2026-49 du 28 avril 2026 relative à la vente d'une parcelle communale ;
- **DIT** que cette décision se substitue à la délibération précitée, laquelle est réputée sans effet à compter de la présente décision ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

****

À Locmalo, le 08 juillet 2026

Certifié exécutoire par Jean Charles LOHÉ Le Maire,
Ainsi délibéré, les jours, mois et an cités ci-dessus.

Le registre dument signé.
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance, **Le Maire**

Bernard COSPÉREC **Jean Charles LOHÉ**

Affiché en Mairie le 09 juillet 2026
Transmis en Préfecture le 09 juillet 2026